

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 15 décembre 2011

L'an deux mille onze

et le 15 décembre,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose -  
M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène –  
M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES  
Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul  
– BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc -  
Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak –  
TOSI Michel - JACQUOT Rémy – Mmes BOUYA Corine -  
de CHAZERON FELICI Nathalie - Melle AMBROSIO Angélique  
– M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy –  
Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David -  
**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mmes FARENQ  
Jeanine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle ARROUCHE  
Mounia – M. SANTILLI Jérôme -

**ABSENT EXCUSE** : MM. BERTON Christian - CARGNINO  
André

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire  
de séance.

**N° 89/11 - Construction d'un bâtiment à usage sportif – Autorisation de signature du  
marché**

M. PETITJEAN informe l'assemblée que le projet de construction d'un bâtiment à usage  
sportif d'environ 480 m<sup>2</sup>, rue de la garrigue (Pré Saint Martin) a fait l'objet d'un marché à  
procédure adaptée alloti.

A l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés comme suit :

.../...

Suite délibération n° 89/11

Lot	Intitulé	Entreprise	adresse	Montant HT
1	bâtiment industrialisé	OBM	RN 100 La Bégude Sud 30650 ROCHEFORT DU GARS	541 902,00 €
2	Voirie, réseaux divers, espaces verts	TPK	ZAC de Chalancon II, allée Victor Mitan 84270 VEDENE	85 438,85 €
TOTAL				627 340,85 €

En conséquence :

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 26/08 du 31 mars 2008 et n° 21/09 du 25 mars 2009 relative aux pouvoirs de décision du Maire,
- Considérant que le montant du marché dépasse le seuil de 500 000 € HT au-delà duquel Monsieur le Maire doit solliciter l'autorisation du Conseil Municipal pour signer le marché,

M. PETITJEAN demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises et montants susvisés.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 15 décembre 2011.

LE MAIRE